

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 13 MARS 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 06 mars 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents : 37

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. LAGRIB, Mme VARD, M. DOS REIS, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. SEJEAU, M. GAILLARD

Procurations (8):

M. Morel a donné pouvoir à M. Suet, M. Maillard a donné pouvoir à Mme Dessartine (à partir de 00h30), M. Grafeuille a donné pouvoir à M. le Maire (jusqu'à 18h50), M. Barsse a donné pouvoir à M. Cordier (à partir de 23h30), Mme Villette a donné pouvoir à M. Lagrib, M. Corde a donné pouvoir à Mme Charvy, Mme Fleury a donné pouvoir à M. Sainte Fare Garnot, Mme Royer a donné pouvoir à M. Diot

Absents :

Mme Lorans, Mme Frémont

Secrétaires de séance : MM Devoise, Chartier

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB003 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2018_DLB004 - Rapport d'activités du Médiateur Municipal.....	17

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB005 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.....	18
2018_DLB006 - Avenant n° 1 convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Nevers à la SASP USON Rugby Plus.....	19
2018_DLB007 - Délégation de service pour l'exploitation d'une fourrière municipale sur le territoire de la Ville de NEVERS - Approbation de la convention d'exploitation.....	20
2018_DLB008 - Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nevers, du C.C.A.S. de Nevers et du SyMO.....	22
2018_DLB009 - Convention de promotion et de partenariat Ville de Nevers - société USON RUGBY PLUS SASP - saison 2017-2018.....	23
2018_DLB010 - Convention de partenariat Harmonie Mutuelle.....	25

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB011 - Finalisation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire mis en œuvre par la Ville de Nevers	26
---	----

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB012 - Courir à Nevers - Convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre Groupe Centre- France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme.....	28
2018_DLB013 - Courir à Nevers - Convention de partenariat du challenge scolaire - Centre-France / Ville de Nevers.....	29
2018_DLB014 - Soutien à l'association du Bois Joli - attribution d'une aide financière pour le Jumping 2017.....	31
2018_DLB015 - Mandat spécial - Déplacement à Hammamet (Tunisie).....	32

CULTURE

2018_DLB016 - Modification de la grille tarifaire - Suppression d'un tarif de la médiathèque municipale.	33
2018_DLB017 - Dénomination de voies et espaces publics.....	34

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB018 - Règlement de mise à disposition du mobilier et du matériel.....	35
2018_DLB019 - Règlement Intérieur de mise à disposition des 2 salles de réunion des Eduens.....	36

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB020 - Site de la Jonction - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.....	37
2018_DLB021 - Vente d'un hangar quai de Médine à Nevers.....	38
2018_DLB022 - Vente de deux maisons - 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers.....	40
2018_DLB023 - Vente de l'ancienne cuisine centrale 20 rue Albert Camus à Nevers.....	41

CADRE DE VIE

2018_DLB024 - Eclairage public - contrat de maintenance globale des ouvrages - Ville de Nevers / société Citélum - avenant n°12.....	42
2018_DLB025 - Charte label écoquartier.....	45
2018_DLB026 - Maintien des prestations fourrière animale départementale.....	47
2018_DLB027 - Nouvelle version du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Banlay.....	48

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB028 - Charte expérimentale encadrant les activités de transport de personnes au moyen de cycles.....	49
--	----

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2018_DLB029 - Création du conseil neversois de la jeunesse.....	50
---	----

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB030 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	52
2018_DLB031 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - Modifications.....	53
2018_DLB032 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun Application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.....	55
2018_DLB033 - Modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers - Prise de compétence facultative en matière de "soutien à l'événementiel en matière de soutien aux manifestations sportives".....	56

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 13 mars 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB003 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

- et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2017_DEC417 - Contrat de prestation de service - Location d'une patinoire synthétique dans le cadre de Nevers en Fête

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant que du 16 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018, la Ville de Nevers loue une patinoire synthétique, il est prévu de faire appel à un prestataire.

Article 1 : La Ville de Nevers passe un contrat de prestation de services avec la Société GLICE FRANCE Chemin de la Cride ZAC des Pelettes 13740 LE ROVE, pour la location et l'installation d'une patinoire de 150m² du 16 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 18 852 €.

Article 2 : L'implantation de la patinoire se fera Square Raymond Vilain à Nevers, le montage et le démontage sera effectué par la Société GLICE FRANCE ainsi que l'exploitation durant la période du 16 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La Société GLICE FRANCE devra répondre aux différents points énoncés dans le mémoire technique et dans le devis signé.

Article 4 : La Société GLICE FRANCE devra également s'engager à respecter les contraintes techniques du Square Raymond Vilain, note transmise par les services techniques de la Ville de Nevers.

Article 5 : Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 6 : Le prestataire s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2017_DEC418 - Appartements quai de Médine - mise à disposition à la SCOP MCNA.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en

résidence de compagnies de théâtre et de danse,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « A vous d'voir » en résidence, à savoir :
-l'appartement de gauche « bleu » : du 14 au 20 janvier 2018 soit 7 nuits à 17,75 € par nuits. La redevance s'élevant ainsi à 124,25 € (cent vingt-quatre euros et vingt cinq centimes).

N° 2017_DEC419 - Convention de mise à disposition d'un directeur technique événementiel

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice de manifestations et qu'elle a besoin ponctuellement d'un directeur technique événementiel.

Article 1 : de passer une convention avec la SARL FÖRMA pour des prestations de service assurées par M David FARINE en tant que directeur technique sur différents événements sportifs, culturels et événementiels dans des domaines particuliers (feu d'artifice, Fête de la Musique, Fête de la Loire etc).

Article 2 : une facture forfaitaire a été établie pour l'année 2017, d'un montant de 9 926,40 euros TTC.

N° 2017_DEC420 - Avenant n°1 - Prestations d'impression et de livraison du magazine municipal d'information "NEVERS CA ME BOTTE !" - MAPA n°16CAB01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CAB01,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation du montant maximum annuel du marché HT, pour toute la durée du marché,

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché n°16CAB01 conclu le 31/01/2017 avec l'entreprise INORE GROUPE IMPRESSION - 4 rue Thomas Edison - BP 40017 - 58641 VARENNES VAUZELLES, pour l'augmentation du montant maximum annuel du marché HT, pour toute la durée du marché.

Article 2 : Cette augmentation de 3 500 € HT, soit de 4 200 € TTC, porte le nouveau montant maximum annuel du marché à :

Montant maximum initial du marché HT	39 000,00 €
Montant HT de l'avenant n°1	+ 3 500,00 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché HT	42 500,00 €
Nouveau montant du marché TTC	56 040,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de 8,97 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC421 - Rénovation du théâtre municipal, place des Reines de Pologne à Nevers - Lot n°10 Sol souple et revêtement de sol - Marché négocié n°17DCP12

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 26/09/2016 à l'entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT pour la réalisation des travaux de pose de sols souples et de revêtements de sol (lot n°10), dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant la détérioration de certains sols pendant l'exécution des travaux de rénovation du Théâtre,
Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié avec l'entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT, 2 rue Roblin – 58260 LA MACHINE, pour le rabotage, le ponçage et la vitrification d'un parquet en pointe d'ongrie et des marches et contremarches de l'escalier du Théâtre, pour un montant de 3 406.65 € HT soit 4 087.98 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2017_DEC422 - Vente de livres du pilon à l'occasion de la Nuit de la Lecture

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Considérant le volume de livres sortis des collections de la médiathèque, consécutivement au désherbage régulier, sans intérêt de conservation mais dont l'état est satisfaisant

Article 1 : De proposer à la vente, à l'occasion de la Nuit de la Lecture du 20 janvier 2018, un lot de livres sortis des collections de la médiathèque.

Article 2 : De fixer un tarif forfaitaire de 1 euro pièce.

Article 3 : La vente sera effectuée dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers, de 14 heures à 20 heures par les agents du service.

N° 2017_DEC423 - Stratégie locale de la prévention de la délinquance projet sur les conduites addictives

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, la ville souhaite apporter son aide pour répondre aux problématiques liées aux conduites addictives du public jeunes en milieu festif.

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec Monsieur DEVIN Bertrand, 8 rue de la Passière, 58000 NEVERS, pour la réalisation et la diffusion au Café Charbon d'un clip de prévention sur les conduites addictives chez le jeune public en milieu festif,

Article 2 : La projection du clip réalisé et intitulé « *Alors, je bois* » sera réalisée le mardi 12 décembre 2017 au Café Charbon.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC. Le règlement sera effectué sur présentation de facture une fois le service fait, par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

N° 2017_DEC424 - Contrat de maintenance des progiciels Covadis passé auprès de la société GEOMEDIA

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa, 4, de l'article L 2122-22,

Vu le budget,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 440 «maintenance et renouvellement des systèmes d'information»

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM N° 2014-200)

Article 1 :

De souscrire un nouveau contrat de maintenance logicielle pour les progiciels COVADIS (installés à la Direction de la Conduite des Projets d'Aménagement) auprès de la Société GEOMEDIA sise 20, Quai Malbert 29229 BREST.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ; il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale n'excède trois ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

Le montant de la redevance annuelle pour les deux licences s'élève à la somme de 960,00 € TTC (neuf cent soixante euros).

N° 2017_DEC425 - Création d'un Centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école de la Ville de NEVERS – Lot n°8 Sols souples – Marché négocié n°17DCP11

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 01/06/2017 à la société SOLS MODERNES AUTREMENT pour les travaux de pose de sols souples (lot n°8) dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école, Considérant la nécessité de pallier l'écart de niveau des sols mesuré à plus de 4 centimètres entre le point le

plus haut et le point le plus bas du bâtiment,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié avec la société SOLS MODERNES AUTREMENT, 2 rue Roblin – 58260 LA MACHINE, pour la réalisation d'une mini chape pour une charge supérieure à 40 mm sur la moitié de la surface du centre de santé, pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 jours à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrage des travaux.

N° 2017_DEC426 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société JES PLAN pour les progiciels PLANITECH

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa, 4, de l'article L 2122-22,

Vu le budget,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 440 «maintenance et renouvellement des systèmes d'information»

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM N° 2014-253) et du transfert de l'activité Planitech par la Société Logitud Solutions à la Société Jes Plan,

Article 1 :

De souscrire un nouveau contrat de maintenance logicielle pour les progiciels PLANITECH (Gestion et planning des ressources partagées et module tarification et subvention) auprès de la Société JES PLAN sise ZAC Le Moulin Neuf – 5, rue Guglielmo Marconi à Saint-Herblain 44803.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ; il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1 837,24 € TTC (mille huit cent trente-sept euros et vingt-quatre cts). Il sera révisé chaque année à la date de renouvellement en fonction des indices Syntec.

N° 2017_DEC427 - Mise à disposition à l'association Sceni Qua Non d'un local situé centre Mossé 6 place Mossé à Nevers.

Considérant la volonté de la ville de promouvoir et développer l'activité de l'association « Sceni Qua Non »

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux un local situé au 1^{er} étage du centre Mossé 6 place Mossé à Nevers à l'association Sceni Qua Non représentée par son président en cours Monsieur Christian

Magnien pour une surface de 106,16 m².

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2018_DEC001 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Compagnie du Labyrinthe.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association « Compagnie du Labyrinthe » et notamment l'accueil d'artistes en résidence,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Compagnie du Labyrinthe » domiciliée 14 allée des Pommiers à Rosny-sous-Bois, à titre payant et par convention, un appartement 11 quai de Médine, pour loger les artistes.

Article 2 : L'appartement « gris » est situé au 2ème étage. Il est mis à disposition du 8 au 28 janvier 2018 soit 20 nuits à raison de 17,75 € par nuit. Le montant totale de la redevance s'élève à 355 €.

N° 2018_DEC002 - Mise à disposition à l'association "Artissimôme" de locaux situés école de Loire à Nevers

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association « Artissimôme ».

Article 1 : De mettre à disposition par convention à titre gracieux un local situé école de Loire rue Albert Morlon à Nevers à l'association « Artissimôme » représentée par sa présidente en exercice Madame Emmanuelle Jolivet.

Le local se décline comme suit : anciennes salles de classe N°1, 2 3 situées au 2ème étage, pour une surface d'environ 139m².

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2018_DEC003 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, par convention à titre payant, trois appartements situés au rez-de-chaussée et deuxième étage sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes en résidence.

Article 2 : La mise à disposition se décompose comme suit :

- l'appartement de gauche (bleu) : du 29 janvier au 2 février 2018, soit 5 nuits.
- l'appartement de droite (orange) : du 29 janvier au 2 février 2018, soit 5 nuits.
- l'appartement 2ème étage (gris) : du 29 janvier au 2 février 2018, soit 5 nuits.

Article 3 : La redevance étant soumise à un forfait de 7 nuits minimum à 17,75 € par nuit et par appartement, elle s'élève ainsi à la somme de 372,75 € (trois cent soixante douze euros et soixante-quinze centimes).

N° 2018_DEC004 - Appartement Quai de Médine - Mise à disposition à l'association 2L Compagnie

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association 2L Compagnie,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association 2L Compagnie, à titre payant et par convention, un appartement situé au 2ème étage, sis 11 quai de Médine, pour loger des artistes de la compagnie en résidence, à savoir :

- l'appartement Gris (2ème étage) : du 12 au 28 février 2018, soit 17 nuits à 17,75 €/nuit.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à la somme de 301,75 € (trois cent un euros et soixante-quinze centimes)

N° 2018_DEC005 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Freaky Family.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association Freaky Family et notamment l'accueil d'artistes en résidence,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Freaky Family domiciliée 14 rue Amiral Courbet à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes.

Article 2 : L'appartement rez-de-chaussée droite « orange » est mis à disposition du 26 février au 4 mars 2018 soit 7 nuits à 17,75 € par nuit.

Article 3 : La redevance s'élève à 124,25 € (cent vingt-quatre euros et vingt cinq centimes).

N° 2018_DEC006 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Alarue.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association Alarue et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « Non négociable » en résidence.

Article 2 : L'appartement rez-de-chaussée droite « orange » est mis à disposition du 19 au 25 février 2018 soit 7 nuits à 17,75 € par nuit,

Article 3 : La redevance s'élève à 124,25 € (cent vingt-quatre euros et vingt cinq centimes).

N° 2018_DEC007 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Alarue.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association Alarue et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « l'Arbre à vaches » en résidence.

Article 2 : L'appartement rez-de-chaussée gauche « bleu » est mis à disposition du 4 au 11 février 2018 soit 8 nuits à 17,75 € par nuit.

Article 3 : La redevance s'élevant ainsi à 142 € (cent quarante deux euros).

N° 2018_DEC008 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente les matériels listés ci-dessous devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°895	1 lot de 95 écrans	Informatique	100 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2018_DEC009 - Achat de CD et DVD pour la médiathèque Jean Jaurès à Nevers - MAPA 17SAR09- lot 2 fourniture de DVD

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation 17SAR09,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 janvier 2018, Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS , pour le lot 2 fourniture de DVD .

Article 2 : L'accord-cadre mono-attributaire est conclu avec un maximum en valeur de 12 000 € HT par an soit 14 400 € TTC par an et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2018. Le marché peut être reconduit 3 fois par période de un an, soit jusqu'au 31/12/2021 maximum.

N° 2018_DEC010 - Missions d'études dans le cadre du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers - marché 16CDU03 - avenant n°2

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n° 16CDU03 lancée en procédure formalisée, au terme de laquelle un marché a été conclu le 12/07/2016 avec le groupement d'entreprises constitué par INTERLAND, VILLE OUVERTE, OTCI, CREASPACE et NOVASCOPIA, pour la réalisation de missions d'études dans le cadre du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers.

Considérant la nécessité de la modification du calendrier du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Banlay, afin qu'il soit cohérent avec la réalisation des opérations ainsi que des délais d'engagement et de présentation des demandes de paiement prévues par le règlement financier de l'agence relatif au NPNRU. La date de fin des opérations d'ingénierie étant prévue à la fin du second semestre 2018,

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché conclu le 12/07/2016 avec le groupement d'entreprises constitué par INTERLAND, 72-74 rue d'Alsace, 69100 Villeurbanne , VILLE OUVERTE, 26 rue Kléber, 93100 Montreuil, OTCI, 8 rue des Pyrénées – CS 30063, 94623 Rungis cedex 1, CREASPACE, Impasse Elisabeth, 91620 Nozay et NOVASCOPIA, 14-16 rue Soleillet, 75020 Paris, pour proroger le délai d'exécution des prestations.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2018_DEC011 - Demande de subvention au titre du Contrat de ville de Nevers Agglomération 2015-2020

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant que le projet d'établissement 2016-2020 de la médiathèque municipale «Jean Jaurès » oriente la lecture publique autour de trois principes notamment développer les actions en direction des publics éloignés de la culture, en particulier la jeunesse et les publics des quartiers prioritaires ;

Considérant que l'appel à projets émis le 11 décembre 2017 dans le cadre du contrat de Ville Nevers-Agglomération 2015-2020 précise les conditions de cofinancement pour un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires ;

Article 1 : De solliciter auprès de la préfecture de Bourgogne Franche Comté et de Nevers Agglomération l'octroi dès cette année d'une subvention de 1000 € au titre du contrat de ville Nevers Agglomération 2015-2020, montant qui se décompose comme suit

PLAN DE FINANCEMENT MEDIATHEQUE DE NEVERS 2018 CONTRAT DE VILLE NEVERS AGGLOMERATION 2015-2020			
DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITIONS	1 000 €	AUTOFINANCEMENT	500 €
		SUBVENTION CDV	500 €
FRAIS COMMUNICATION	1 000 €	AUTOFINANCEMENT	500 €
		SUBVENTION CDV	500 €
TOTAL	2 000 €	AUTOFINANCEMENT	1 000 €
		SUBVENTION CDV	1 000 €

Article 2 : Les crédits correspondants à l'action portée par la Ville de Nevers seront inscrits au budget 2018, chapitre 011 opération N° 356 nature 6065 et

chapitre 011 opération n°376 nature 6236.

N° 2018_DEC012 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances d'hiver multisports 2018

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des vacances Multisports 2018,

Article 1 : De passer avec l'Association « ASPTT Tennis » sise, 8 Avenue Patrick Guillot – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le 14 février 2018.

Article 2 : De passer avec l'Association « Parrot 's Baseball » sise, Boulevard Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations qui auront lieu les 21 février 2018.

Article 3 : De passer avec l'Association « Elan Nevers Tennis de Table » sise, boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 23 février 2018.

Article 4 : De passer avec l'Association « Cercle Nevers Escrime » sise, 7 boulevard des Grands-Près-des-Bordes - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des

activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et deux séances de deux heures trente pour les 8/12 ans . Ces prestations auront lieu les 12 et 13 février 2018.

Article 5 : De passer avec l'Association « Entente Basket Fourchambault-Nevers » sise, « Aglan » - 58000 CHALLUY, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le 15 février 2018.

Article 6 : De passer avec l'Association « FC Nevers Football 58 » sise, rue Docteur Gaulier - 58640 VARENNES VAUZELLES, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Cette prestation aura lieu le 22 février 2018.

N° 2018_DEC013 - Mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer l'activité de l'association.

Article 1 : De passer une convention avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH), représentée par son président en exercice Monsieur Michel GRÉCO pour la mise à disposition de la Petite Salle de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, un jeudi par mois, à partir du 25 Janvier 2018 jusqu'au 27 Décembre 2018 pour une mise à disposition de 08 h 30 à 16 h 30.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du Jeudi 25 Janvier 2018 au Jeudi 27 Décembre 2018.

N° 2018_DEC014 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession

N°2015275 - localisée T/C026/I/181 au cimetière Jean Gautherin

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel **le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Agnès FRÉCHAIN, domiciliée à SAINT MARTIN DU TARTRE (71) 6 rue du Four à Pain

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2015275 localisée T/C0026/I/181 au cimetière de Jean Gautherin.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2018_DEC015 - Mise à disposition d'un immeuble situé 12 quai de Médine à Nevers aux associations Alarue et Acroballe Circus

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'activité des associations Alarue et Acroballe Circus

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, un immeuble situé 12 quai de Médine à Nevers et le terrain avoisinant, aux associations Alarue et Acroballe Circus, représentées par leurs présidents en exercice Madame Martine Deru et

Monsieur Jean-François Chéritel, pour promouvoir et développer leurs activités.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux mais avec une valorisation estimée à 41.242,08 € pour l'année 2018.

Article 3 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le 31 décembre 2020.

N° 2018_DEC016 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2018.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz (CO2) pour du dioxyde de carbone , destinée au service Hygiène opérationnelle.

Article 3 : Le montant est de 279 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/12//2022. La convention porte le numéro : FCT0080988.

N° 2018_DEC017 - Fourniture de livres secteurs adultes - jeunesse - bandes dessinées pour la médiathèque Jean Jaurès - marché négocié

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'article 30.9 du Décret 2016/360 du 25 mars 2016 autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de livres non scolaires dans la limite de 90 000 € HT en vue de l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 11 janvier 2018,

Article 1 : De signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'EURL Le Cyprès Gens de la Lune 17 rue du Pont Cizeau 58000 Nevers.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 60 000 €HT. Le taux de remise générale accordée est de 9 %.

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2018_DLB004 - Rapport d'activités du Médiateur Municipal

Exposé,

Par délibération n°2017-172 portant sur la création d'un médiateur à la ville de Nevers et l'adoption de la charte des médiateurs des collectivités territoriales, la ville a adhéré à l'association des médiateurs.

Il est rappelé que le médiateur municipal intervient en cas de différends entre un administré et l'administration municipale dès lors que l'administré a entrepris une action ou une démarche qui lui semble infructueuse. Son intervention est gratuite et sur simple demande.

Le Médiateur rend compte au Maire de son activité dans son rapport d'activité une fois par an, rendu public,

où l'anonymat est respecté. Il en sera également fait présentation au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du parlement européen du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale,

Vu la charte des Médiateurs des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation faite au Médiateur de rendre compte une fois par an de ses actions en présentant un rapport d'activité à l'assemblée municipale,

Le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du Médiateur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLBO05 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir débattre des orientations budgétaires que la municipalité prévoit de mettre en œuvre pour la préparation du budget 2018. Ce budget vous sera présenté lors de la réunion du conseil municipal du 03 avril prochain.

Ainsi, dans le cadre de la définition de la programmation financière de fin de mandat, il vous est proposé de retenir les objectifs principaux suivants :

- Stabiliser les dépenses d'exploitation à 46,3 M€
- Maintenir les taux de fiscalité
- Faire évoluer notre tarification de manière raisonnée
- Ajuster le niveau des investissements à notre capacité brute de financement tenant compte d'un recours

maîtrisé à la dette

- Contractualiser de nouveaux financements avec les partenaires pour accélérer nos réalisations

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles, préalables au vote du budget 2018, vous trouverez ci-joint une présentation détaillée des éléments de contexte et des orientations budgétaires proposées pour 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2018_DLB006 - Avenant n° 1 convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Nevers à la SASP USON Rugby Plus

Exposé,

Par délibération du 23 Juin 2015, vous avez approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des équipements du Stade du Pré fleuri à la SASP Uson Rugby Plus.

Aujourd'hui, il vous est proposé un avenant n°1 à cette convention pour actualiser la liste des équipements propriétés de la Ville et mis à disposition de la SASP, notamment ceux réalisés par la SASP.

De plus, cet avenant modifie la durée de la convention, portée à 12 ans contre 5 ans initialement, et une échéance reportée au 30/06/2027.

Enfin, compte tenu du niveau d'investissements transférés en propriété à la Ville, l'avenant n°1 remet en cause les conditions financières de cette mise à disposition, et consacre le principe d'une mise à disposition gracieuse à la SASP.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter l'avenant n°1 et son annexe joints à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

3 voix contre : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

1 abstention(s) : Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB007 - Délégation de service pour l'exploitation d'une fourrière municipale sur le territoire de la Ville de NEVERS - Approbation de la convention d'exploitation

Exposé,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L. 1413-1 de ce même code,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2017, ainsi que l'avis du comité technique du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017_DLBO96 du 30 juin 2017 adoptant le principe d'une délégation de service public par concession de service public d'une durée de 5 ans, pour l'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu la procédure de passation du contrat de concession pour l'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules sur le territoire de la Ville de Nevers a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 de ce même code, ainsi qu'en application des dispositions du Décret N°2016/86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Considérant qu'au terme de la procédure de publicité de l'avis de concession, et de la date limite de remise des offres qui était fixée au lundi 28 août 2017, aucune candidature ni offre n'a été réceptionnée par l'autorité délégante,

Considérant qu'en application de l'article 11.2° du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il est permis de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue,

Considérant les négociations directes conduites avec l'EURL Garage des Courlis représentée par M. Luc OSBERY, ce dernier ayant manifesté le souhait de poursuivre l'exploitation de la fourrière municipale de Nevers dans le cadre du projet de convention tel que joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la Ville de Nevers de disposer d'une fourrière municipale notamment dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique du stationnement en centre-ville,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver le choix porté sur la société EURL Garage des Courlis représenté par M. Luc OSBERY, en tant que délégataire pour l'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules sur tout le territoire de Nevers, dans le cadre d'une concession de service public, sous réserve que lui soit délivré l'agrément préfectoral nécessaire ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLBO08 - Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nevers, du C.C.A.S. de Nevers et du SyMO

Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation de la consultation pour le marché public d'exploitation des installations thermiques de leurs bâtiments.

En effet, cette forme de mutualisation permettra de massifier les prestations, de faire valoir un socle commun d'exigences en terme de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, et d'optimiser les coûts de passation du marché public.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur désigné du groupement est la Ville de NEVERS. A ce titre, elle conduira la procédure de passation, signera et notifiera le marché, pour son propre compte et pour celui de chaque membre du groupement.

Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance susvisée, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation et d'exécution du marché qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments ;
- approuver les termes du projet de convention constitutive ci-joint ;
- et m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB009 - Convention de promotion et de partenariat Ville de Nevers - société USON RUGBY PLUS
SASP - saison 2017-2018

Exposé,

Je vous propose de renouveler pour la saison 2017-2018, notre partenariat avec la société USON Rugby Plus SASP ainsi que nous l'avons fait lors des saisons précédentes.

Je vous rappelle que cette convention vise à établir les conditions partenariales entre la Ville de Nevers et la société USON Rugby Plus pour la promotion de l'image de la Ville de Nevers au travers des prestations définies dans la convention de la manière suivante :

- Partenariat infrastructures tribunes
- Partenariat maillots
- Partenariat loge

- Partenariat institutionnel Est

En contrepartie, la Ville de Nevers apporte une contribution financière de 240 000 € se décomposant comme suit :

- 30 000 € TTC pour le Partenariat Infrastructures Tribunes ;

- 104 400 € TTC pour le Partenariat Maillot ;

- 192 000 € TTC pour la Loge n° 7 (40 personnes) ;

- 2 952 € TTC pour 20 Abonnements Premium

soit un montant total de 329 352 € TTC ramené à la somme de 240 000 € TTC (remise exceptionnelle de 27,12 %).

Ces dispositions sont conformes à l'article L113 du Code du Sport.

Je vous demande :

- d'approuver la convention annexe à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer et à exécuter ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

3 voix contre : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2018_DLB010 - Convention de partenariat Harmonie Mutuelle

Exposé,

La Ville de Nevers organise la 3ème Edition de la Journée Bien Etre le 24 mars 2018,

Cette manifestation a pour objectifs :

- inciter les neversois à faire une activité physique régulière, comme la marche, afin d'agir sur sa santé et son bien être

- lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé

- apprendre à prendre soin de son corps en consommant ou en s'hydratant mieux

Dans le cadre de cette journée, la Ville de Nevers souhaite mettre en place un partenariat avec Harmonie Mutuelle, cette dernière participant à aider financièrement à la mise en place d'animations telles que définies dans la convention ci jointe

Je vous propose de m'autoriser à signer la présente convention

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 opération 539 A06

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB011 - Finalisation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire mis en œuvre par la Ville de Nevers

Exposé,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ont créé pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions. La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 est venue prolonger ce dispositif pour deux années et a imposé aux collectivités de présenter au Comité Technique, un bilan de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 ainsi qu'un nouveau recensement des agents pouvant bénéficier de ce dispositif. Au regard des besoins en recrutement de la collectivité, un programme d'ouverture à l'emploi titulaire des postes occupés par les agents éligibles a de nouveau été établi et présenté au Comité Technique, qui a prononcé un avis favorable. Le programme retenu était le suivant :

Grades et fonctions	2017	2018	Nombre total
Educateur des A.P.S.	0	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	0	2	2
Nombre de postes par année	0	3	3

Pour la réalisation de ce programme, des sélections professionnelles ont été mise en œuvre afin d'auditionner les agents et de les déclarer aptes ou non à intégrer le grade auquel ils prétendent. Ainsi, les agents éligibles à ce dispositif ont été sollicités et convoqués au jury le 9 mars.

A l'issue de ce jury, il a été décidé de retenir l'ensemble des postulants.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 ;
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,
- Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Considérant les besoins en matière de recrutement de la collectivité jusqu'en 2018 ;
- Considérant que 2 agents sont éligibles au nouveau dispositif sur le grade de Professeurs d'Enseignement Artistique de classe normale et 1 agent sur le grade d'Éducateur des A.P.S. ;
- Considérant que 2 agents seulement ont souhaité bénéficier du dispositif, 1 sur le grade de Professeurs d'Enseignement Artistique de classe normale et 1 agent sur le grade d'Éducateur des A.P.S. ;
- Considérant que les 2 candidats ont reçu un avis favorable du jury ;

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des nouvelles évolutions,
- De prendre acte de la fin du dispositif de sélections professionnelles.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB012 - Courir à Nevers - Convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre Groupe
Centre- France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme

Exposé,

Le partenariat entre la Ville de Nevers et le Journal du Centre - groupe Centre France a pour objet la conception et l'organisation annuelle de la manifestation sportive Courir à Nevers, comprenant une série de courses à pieds :

- trois courses enfants (inscription gratuite / prise en charge par le challenge scolaire)
- trois courses adultes 5km, 10km, et semi-marathon 21,1km,
- deux challenges (scolaire et entreprise),
- et un village éphémère avec ses animations (telle qu'une Pasta Party).

Cette grande fête du running, pour tous les passionnés, petits et grands, se déroulera au Parc Roger Salengro (départ, arrivée et village), ainsi qu'en centre-ville et le long de la Loire (pour les parcours de courses). Incontournable dans le paysage neversois, elle contribue à donner une image dynamique de Nevers, rassemblant plus de 2 000 participants.

Nouveautés 2018 : cette seconde édition de Courir à Nevers aura lieu le vendredi 18 mai 2018 ; l'ensemble des courses sont regroupées sur une journée (contre 2 jours auparavant). Également, la course 5km évolue pour devenir « La Course Lumineuse » : une course en nocturne, festive et familiale, qui animera les zones

commerçantes du centre-ville et les terrasses, par sa traversée et par les ambiances musicales installées pour l'occasion.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cette manifestation, une convention de partenariat a été préparée entre le JDC - groupe Centre France et la Ville de Nevers, qui a tenu également à associer cette année au comité d'organisation les clubs d'athlétismes locaux, l'AON et l'ASF USON.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention quadripartite correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB013 - Courir à Nevers - Convention de partenariat du challenge scolaire - Centre-France / Ville de Nevers

Exposé,

Dans le cadre de la manifestation COURIR A NEVERS, Centre France et la Ville de Nevers organiseront un challenge scolaire ouvert à toutes les écoles maternelles, primaires et collèges de Nevers. L'inscription est gratuite pour tous.

Trois épreuves, appelées « 1ères foulées », sont inscrites au programme :

- les garçons et filles, né-e-s entre 2009 et 2011, sur 1 boucle de 1 000 m,
- les garçons et filles, né-e-s de 2007 à 2008, sur 1 boucle 1/2, soit 1 500 m,
- les garçons et filles, né-e-s de 2005 à 2006, sur 3 boucles, soit 3 000 m.

Ces courses à pieds se dérouleront dans le parc Roger Salengro.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de ce challenge, dont l'appellation officielle est « challenge scolaire Ville de Nevers », une convention de partenariat a été préparée entre Centre France et la Ville de Nevers :

Centre France s'engage à organiser le challenge scolaire et les épreuves « 1ères foulées » (communication, dossards, classement, récompenses, ravitaillement) ; et à prendre en charge les frais d'inscriptions pour assurer la gratuité aux enfants participants à ces épreuves.

La Ville de Nevers participe à hauteur de 5 800 € TTC aux prestations ci-dessus fournis par Centre France. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention bipartite.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 309 antenne A17.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB014 - Soutien à l'association du Bois Joli - attribution d'une aide financière pour le Jumping 2017

Exposé,

La ville de Nevers a décidé d'apporter son soutien à l'association du Bois joli au titre de l'année 2017 pour

avoir organisé le Jumping international de Nevers du 12 au 15 octobre.

Plus de 7 000 visiteurs en quatre jours ont répondu présent et ont pu assister à des épreuves de sauts d'obstacles de différents niveaux.

Plusieurs pays ont participé à cette première édition comme la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, le Portugal, la Colombie et l'Irlande et Nevers s'est vu ainsi dotée de son premier concours de saut international.

Ces compétitions autour du cheval ont promu Nevers nationalement et internationalement, aussi je vous propose de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association du Bois joli.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018, opération 309 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB015 - Mandat spécial - Déplacement à Hammamet (Tunisie)

Exposé,

A l'occasion de la 5ème édition du Carnaval International d'Hammamet, une délégation Neversoise est invitée par le président de la délégation spéciale Monsieur **Mohamed Abdelwahed** à séjourner à HAMMAMET (Tunisie) du 22 au 27 mars 2018.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à HAMMAMET de :

- Monsieur Denis THURIOT - Maire de Nevers du **24 au 27 mars 2018**
- Monsieur Xavier MOREL – Adjoint au Maire chargé des Relations Internationales du **23 au 26 mars 2018**
- Madame Chrystel PITOUN – Conseillère municipale déléguée aux jumelages du **22 au 27 mars 2018**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'**opération 470 nature 6532 du budget 2018**.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

3 abstention(s) : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

CULTURE

2018_DLB016 - Modification de la grille tarifaire - Suppression d'un tarif de la médiathèque municipale

Exposé,

La médiathèque Jean Jaurès propose un service d'impression et de photocopies couleurs et noir et blanc. Les tarifs 2016 sont de 0,20 cents l'impression noir et blanc, 035 cents l'impression couleur. Depuis 2011, le nombre des demandes baisse sensiblement et régulièrement (v schéma) Cette baisse s'explique par la démocratisation des moyens d'impression, et des changements dans les modes de copies (usage de clés usb ou photos prises sur des smartphones par ex)Le maintien du service engendre des coûts importants, supportés par :

- des crédits de fonctionnement
- la mise à disposition d'un agent en continu pour assurer la copie et l'encaissement (22h par semaine), temps de travail pour assurer la vérification de la régie
- des consommables (papier, encre, tonner)
- des crédits d'investissement (imprimantes)

Les recettes générées ne compensent pas les coûts : 283,52€ de recettes en 2016 .

D'autre part, le maintien de ce service est une contrainte forte au niveau de l'organisation du service public. L'apport pour les usagers est relatif : un service d'impression situé à 200m de la médiathèque proposant les mêmes services à des tarifs quasi équivalents.

Au vu de ces éléments, je propose de supprimer le service d'impressions et de photocopies à la médiathèque Jean Jaurès.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

3 voix contre : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2018_DLB017 - Dénomination de voies et espaces publics

Exposé,

Aux termes des textes sur la publicité foncière, tous les immeubles urbains figurant sur un acte de transaction foncière doivent être identifiés par le nom de la rue où ils sont situés et par le numéro de voirie qui leur est attribué.

Cette obligation répond d'ailleurs au souhait de toutes les administrations, en particulier, la poste et ERDF/GRDF, ainsi qu'aux vœux des habitants de ces rues et des impasses qui n'ont pas encore reçu de dénomination.

Il est bien entendu que cette dénomination n'entraîne en aucun cas son classement dans le Domaine Public sans avoir accompli, au préalable, les formalités administratives nécessaires.

Je vous soumetts une demande de modification concernant la nature d'une voie et une proposition de nom pour une place qui en était jusqu'alors dépourvue :

► rue du Petit Château, située entre la rue des Ouches et la rue Saint-Martin, mise en impasse à son débouché sur la rue Saint-Martin à l'automne 2017 :

IMPASSE DU PETIT CHÂTEAU

► place située entre la rue de la Porte du Croux et le jardin de la Promenade des Remparts :

ESPLANADE GUY SAVOY

Chef cuisinier français né à Nevers en 1953
Officier de la Légion d'honneur
Elu meilleur restaurant du monde en 2017 et 2018

Je vous remercie de bien vouloir approuver ces dénominations.

La commission du 12 juillet 2017 a émis un avis défavorable sur le nom de M. Guy SAVOY et plus généralement sur le principe de retenir une personnalité vivante.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

3 voix contre : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

4 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB018 - Règlement de mise à disposition du mobilier et du matériel

Exposé,

Considérant les nombreuses demandes d'aide en nature reçues par la ville de Nevers, notamment la mise à disposition de mobilier et matériel.

L'objet du présent règlement est de mettre en évidence les règles d'attribution pour le prêt du matériel et du mobilier afin que tous les demandeurs en soient informés.

La mise à disposition du matériel et du mobilier municipal participe à l'engagement de la ville de Nevers en faveur de la vie associative.

Le règlement intérieur actuel de mise à disposition du matériel et du mobilier étant devenu obsolète, je vous propose d'adopter la nouvelle version ci-jointe et d'accepter sa mise en application dès le 1^{er} avril 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, opération 424

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB019 - Règlement Intérieur de mise à disposition des 2 salles de réunion des Eduens

Exposé,

La mise à disposition de salles municipales participe à l'engagement de la ville de Nevers en faveur de la vie associative,

L'objet d'un règlement intérieur est de mettre en évidence les règles de mise à dispositions, d'utilisation ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène afin que toutes les personnes utilisant les locaux en soient informées,

Le règlement intérieur actuel des 2 salles des Eduens étant devenu obsolète, je vous propose d'adopter la nouvelle version ci-joint et d'accepter sa mise en application à partir du 1^{er} avril 2018

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB020 - Site de la Jonction - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Exposé,

En application de la délibération du 23 février 2016, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été signée avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'emplacement de l'ancienne piscine de la Jonction, cadastré BS n° 245 et 246.

D'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, cette convention est parvenue à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de régulariser la situation, VNF propose la signature d'une nouvelle convention, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, l'occupation ayant pour objet de permettre la régularisation et la remise à l'état primitif des friches de l'ancienne piscine dite «de la Jonction» ou la définition du projet de réhabilitation du site.

Le montant de la redevance de base annuelle à la charge de l'occupant est fixée à 886,08 €, révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 61121700107 ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

La dépense correspondante figure au Budget de la Ville - Opération 426 - Nature 6132.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

2 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE

Adopte à la majorité.

2018_DLB021 - Vente d'un hangar quai de Médine à Nevers

Exposé,

Par délibération 2017-166 du 26 septembre 2017, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs biens immobiliers sur le territoire de la Ville de Nevers.

Parmi ces propositions :

- Un hangar vide sur un terrain d'une surface de de 509 m², situé au 6 quai de Médine à Nevers, cadastré

BE 459.

France Domaine a estimé ce bien à 10.000 €

Ce bien a été mis aux enchères, au prix d'appel de 3.834, 98 € (frais d'agence inclus), via la plateforme AgoraStore.

Monsieur Olivier Louzoune, représentant de la SCI l'olivier sise 19, rue Pasteur 75011, Paris à remporté l'enchère.

La vente s'est terminée à 16.000 € (frais d'agence inclus).

La commission AgoraStore est de 1.480, 94 €

Le prix **net vendeur** est donc de **14.519,09 €**

Il souhaite exploiter ce bien pour en faire un lieu de stockage et un pied-à terre en période estivale.

Par conséquent, je vous propose :

- d'accepter la vente de ce bien, cadastré BE 459, à la SCI l'Olivier, sise 19, rue Pasteur à Paris 11ème, représentée par Monsieur Olivier LOUZOUNE,
- de réaliser toutes les formalités préalables nécessaires à cette vente,
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB022 - Vente de deux maisons - 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers

Exposé,

Par délibération 2017-166, du conseil municipal du 26 septembre 2017, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs bien immobiliers du patrimoine de la Ville de Nevers parmi lesquels :

- Deux maisons de ville mitoyennes avec jardin à l'arrière, situées au 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers. La parcelle cadastrée BH 69, correspondant au 6, rue Hanoteau représente une surface de 210 m², et la parcelle cadastrés BH 70, correspondant au 4, rue Hanoteau représente une surface de 220 m².

France Domaine a estimé cet ensemble à 60.000 € (30.000 € pour chaque parcelle).

L'agence immobilière « Agence à Taux Réduits » sise 5, rue du 13ème de Ligne à Nevers a trouvé acquéreur, ce dernier propose d'acheter ces deux biens au prix de 60.000 € net vendeur, afin d'effectuer un investissement locatif et créer plusieurs logements.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente des deux maisons de ville des 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers cadastrées BH 69 et BH 70, d'une superficie totale de 430 m² à Monsieur Pierre DANILOWIEZ, domicilié « Chaumont » à SAINT-LÉGER-DES-VIGNES (58300), via l'agence « Agence à Taux réduits » au montant de 60.000 € net vendeur.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB023 - Vente de l'ancienne cuisine centrale 20 rue Albert Camus à Nevers

Exposé,

Par délibération 2013-134, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs biens immobiliers du patrimoine de la Ville de Nevers parmi lesquels :

- L'ancienne cuisine centrale d'une superficie de 1.680 m², située 20 rue Albert Camus à Nevers sur la parcelle cadastrée CI 344 d'une surface d'environ 7.000 m², qui reste à délimiter.

France Domaine a estimé ce bien à 75 000€.

Une offre a 55.000 € a été proposée par la SCI A.S. sise 63bis rue des Sablons à Nevers, représentée par M. et Mme Arsen et Suzanna BABAEV.

Ils souhaitent y créer et y exploiter un espace de jeux réservé aux enfants, avec une piste de kartings électriques, des animations et des après midi à thèmes.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce bien cadastré CI 344, à la SCI A.S ., sise 63 bis rue des Sablons à Nevers et représentée par M. et Mme BABAEV Asden et Souzanna.

- De mettre en œuvre la division cadastrale nécessaire afin d'isoler la parcelle d'assiette du bâtiment concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.

- De réaliser toutes les formalités préalables nécessaires à cette vente,

- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,

- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2018_DLB024 - Eclairage public - contrat de maintenance globale des ouvrages - Ville de Nevers / société Citélum - avenant n°12

Exposé,

La Ville de Nevers a confié à la société CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de service pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur des bâtiments et des monuments avec reconstruction

des équipements, par contrat notifié en date du 02 novembre 2007, N° de Marché 7DML036, Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offre, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :

- la gestion et la fourniture d'énergie (poste G1)
- l'entretien, la maintenance préventive et curative des installations (poste G2)
- la reconstruction des équipements (poste G4)

Cet avenant impacte pour partie les points que sont :

- La gestion et la fourniture d'énergie correspondante d'une part,
- La maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives d'autre part,

Le poste reconstruction n'est pas impacté.

Le présent avenant envisage de régulariser la rémunération de la société CITELUM au titre de l'année marché 10 du contrat en fonction de l'évolution du nombre de points lumineux, de la révision des prix et de la régularisation des tarifs du fournisseur de l'énergie, EDF. La part correspondant aux coûts de l'énergie relative aux illuminations de Noël et aux mobiliers urbains se trouve intégrée à cet avenant. Enfin cet avenant N° 12 permet de fixer les nouvelles tarifications pour l'année marché 11 à venir et en particulier fixe le montant des 12èmes provisionnés.

L'avenant consiste :

- A régulariser le poste G1 (Energie)

Par rapport aux objectifs de l'acte d'engagement pour lesquels une mise à niveau annuelle s'impose sur les composantes suivantes :

- Ajustement du prix de l'énergie dans le cadre du mandat de gestion. (Factures réglées par CITELUM),
- Ajustement du nombre de points lumineux et donc des KWh suite à audit,
- Prise en compte des procès-verbaux d'installations additionnelles. (Evolution du parc),
- Déduction des dépenses relatives aux mobiliers urbains et aux illuminations festives,
- Déduction des acomptes versés.
- A régulariser le poste G2 (Entretien, maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives) :

En prenant en compte, d'une part les points lumineux supplémentaires installés au cours de l'année marché 10 (Am10) au prix unitaire de 54 € TTC l'unité et d'autre part en appliquant la révision des prix conformément à la formule de révision prévue au marché.

Il convient donc de régulariser les postes suivants :

(Synthèse financière de l'avenant n°12)

ENERGIE		
Régularisation sur année marché 10	4 444.72 €	TTC révisé
Mandat de gestion	117.43 €	TTC révisé
Sous total poste énergie	4 562.15 €	TTC révisé

Part énergie illuminations, mobiliers urbains (Régularisation de la redevance annuelle)	98.28 €	TTC révisé
Total énergie y compris illuminations et mobiliers urbains	4 660.43 €	TTC
ENTRETIEN		
sur année marché 10	- 3 514.58 €	TTC révisé
TOTAL	1 145,85 €	

Le montant total des sommes dues par la Ville de Nevers à la Société CITELUM s'élève à 1 145,85 €.

La base de rémunération au titre de l'année marché 11 sera de :

- poste énergie : 309 713,51€ TTC + mandat de gestion (2,5 % du poste) 7 938,44 €, sans prise en compte de l'augmentation du tarif EDF, soit des 12^{èmes} de 25 809,46 € + 661,54 € à prendre en compte.
- poste entretien hors procès-verbaux d'installation additionnelle (PVIA) et révision : 167 189 € TTC, soit des 12^{èmes} de 13 932,42 E TTC
- poste illuminations et mobiliers urbains : 31 886,46 € TTC + mandat de gestion 838,19 € TTC, soit des 12^{èmes} de 2 657,21 € TTC + 69,02 € TTC.

La base de rémunération au titre de l'année marché 11 sera de 309 713,51€ TTC + mandat de gestion (2,5 % du poste) 7 938,44 €, sans prise en compte de l'augmentation du tarif EDF, soit des 12^{èmes} de 25 809,46 € + 661,54 € à prendre en compte.

Ceci exposé et comme prévu au contrat, je vous propose de régulariser la rémunération de la Société CITELUM.

Vous trouverez l'avenant N°12 ci-joint qui porte régularisation de la rémunération de la société CITELUM.

Je vous propose de bien vouloir l'adopter et m'autoriser à le signer.

Les régularisations seront imputées sur l'opération 431 nature 611 du budget de fonctionnement de la Ville de NEVERS

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB025 - Charte label écoquartier

Exposé,

La ville a engagé une action ambitieuse de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay.

Ce projet qui s'inscrit dans les procédures établies par l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) devrait prochainement entrer dans ses premières phases de réalisation.

Parallèlement la ville souhaite affirmer sa volonté d'inscrire ce projet dans le cadre du label national écoquartier et pour cela, de signer la charte Ecoquartier portée par le ministère de la cohésion des territoires.

Cette charte comprend 20 engagements et permet d'inscrire le projet du Banlay dans une démarche

progressive, de la conception du projet jusqu'à sa livraison, menant vers un urbanisme durable.

Cette démarche comporte 4 étapes dont la première est concrétisée par la signature de la charte et fait entrer la ville dans le «club national des écoquartiers».

La seconde étape est celle de l'engagement dans la labellisation.

Elle permet à la ville de mettre en place les éléments nécessaires pour aboutir à un projet de quartier durable ou d'écoquartier.

La participation au club permettra de bénéficier de l'appui de l'expertise locale et nationale mise en place par le ministère dans le cadre de la charte.

La troisième étape interviendra lorsque le projet sera en voie d'achèvement, il recevra alors, s'il répond aux 20 engagements de la charte, le label national Ecoquartier.

La quatrième étape est d'une part une phase de suivi et d'amélioration du projet dans le long terme et d'autre part de partage d'expériences.

Vu la démarche de labellisation EcoQuartier portée par le ministère,

Vu la charte nationale Ecoquartier (ci-jointe);

Considérant les objectifs portés par la collectivité en faveur d'un urbanisme durable notamment au travers du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay,

Il est proposé de:

Autoriser le maire à signer la charte Ecoquartier «ensemble vers la ville durable» ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national Ecoquartier .

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB026 - Maintien des prestations fourrière animale départementale

Exposé,

En vertu des articles L211-11 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maire prend toute disposition propre à empêcher la divagation des animaux et prend toute mesure de nature à protéger les personnes ou les animaux domestiques d'un animal dangereux.

Dans notre département, les communes ont délégué l'Union Amicale des Maires de la Nièvre pour signer une convention de gestion de la fourrière animale départementale située au sein du refuge de Thiernay – 58160 LA FERMETE.

En parallèle, la ville de Nevers a mis en place en 2011 une convention avec le SDIS 58, la direction départementale de la sécurité publique, l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, un cabinet vétérinaire et la fourrière de Thiernay pour assurer une prise en charge 24h/24 des animaux sur son territoire.

Par courriers en date du 18 décembre 2017, et du 26 décembre 2017, la présidente du refuge de Thiernay a dénoncé ces deux conventions, auxquelles sa participation prendra fin le 30 mars 2018.

Compte tenu du délai de négociation que cela engendre avec tous les partenaires, la ville de Nevers n'est pas en mesure de proposer une nouvelle version de la convention concernant exclusivement son territoire. Il

est cependant indispensable que la prise en charge des animaux errants soit continue, aussi la convention du 27 juin 2011 reste active pour l'ensemble des partenaires à l'exception de la fourrière de Thiernay. La Ville de Nevers ne souhaite pas se désolidariser des autres communes de la Nièvre sur ce sujet, et tient à respecter les décisions et les engagements pris le 24 novembre lors de l'assemblée générale de l'UAMN. En attendant une nouvelle convention multi-partenariale spécifique au territoire de Nevers, il est proposé que ce soit la convention de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre qui s'applique pour les relations avec la fourrière.

Pour que la sécurité publique puisse être maintenue après le 30 mars 2018, je vous propose aujourd'hui de retenir ces modalités temporaires, seule solution en attendant les négociations avec l'ensemble des partenaires pour l'élaboration d'une nouvelle convention exclusive au territoire de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB027 - Nouvelle version du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Banlay

Exposé,

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay s'inscrit comme une annexe du Contrat de ville signé le 05 octobre 2015 par l'agglomération de Nevers, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, entres autres.

Le protocole de préfiguration a été signé en avril 2016 entre l'ANRU, la Ville de Nevers, l'agglomération de Nevers, le Conseil Régional de Bourgogne, les bailleurs sociaux présents sur le quartier.

Il constituait la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Banlay, quartier inscrit par l'ANRU comme quartier prioritaire de la politique de la ville à l'échelle régionale. Un important travail d'études, de programmation et de conception a été réalisé avec l'appui de plusieurs bureaux d'études et la participation des habitants du quartier.

A la demande de l'ANRU, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le document d'origine, notamment pour augmenter la durée du protocole, initialement prévue pour un an, et dont la date d'achèvement serait la fin de l'année 2018.

Les autres termes du protocole ne sont pas modifiés et en particulier ceux concernant les contributions des partenaires à hauteur de 50% du coût des missions d'études de préfiguration estimées à 325 000€.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer cette nouvelle version du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay ci-jointe.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB028 - Charte expérimentale encadrant les activités de transport de personnes au moyen de cycles

Exposé,

La ville de Nevers souhaite favoriser le développement du transport de personnes au moyen de cycles dans le cadre de sa politique d'incitation, de ses habitants comme des visiteurs, à l'utilisation des modes de transport « doux ».

Afin d'encadrer l'activité des entreprises de transport dénommées « vélos taxis » et de définir les modalités et règles relatives à leur fonctionnement, la Ville de Nevers a souhaité mettre en œuvre une charte expérimentale. Celle-ci s'applique aux cycles de transport de personnes pouvant être équipés d'une assistance électrique.

La période d'expérimentation est fixée à une année, à la suite de laquelle un bilan sera effectué avec la (ou les) entreprise(s) concerné(e)s afin de reconduire ou non cette expérimentation et de l'adapter aux spécificités locales. La présente charte est donc susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la période d'expérimentation.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette charte.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2018_DLB029 - Création du conseil neversois de la jeunesse

Exposé,

La Ville de Nevers a créé le conseil municipal d'enfants et de jeunes en 1989 sous l'égide de Pierre Bérégovoy, afin de favoriser la participation active des jeunes à la vie de la commune.

Il est désormais nommé Conseil municipal d'enfants par délibération n° 2014-182 du 30 septembre 2014 et concerne les enfants de 10 à 13 ans résidant à Nevers.

Un conseil municipal junior a été créé par délibération n° 2014-183 en date du 30 septembre 2014 afin de permettre aux jeunes neversois d'être acteur de la politique locale.

Il est constitué de jeunes de 14 à 17 ans scolarisés ou domiciliés à Nevers.

Afin de continuer à développer et favoriser la citoyenneté de la jeunesse neversoise, la Ville de Nevers souhaite mettre en œuvre une nouvelle instance avec de jeunes adultes de 18 à 25 ans résidant, étudiant, et/ou travaillant à Nevers.

Le Conseil Neversois de la Jeunesse aura pour objectif :

- L'implication des jeunes dans la vie municipale neversoise
- Le développement de la collaboration intergénérationnelle et du «vivre ensemble»

- L'échange et la proposition d'idées susceptibles d'améliorer la vie locale et d'imaginer la ville de demain dans l'intérêt général

Cette instance, qui aura un rôle éducatif et consultatif, permettra aux jeunes d'agir sur leur territoire et d'être représentés.

Elle pourra être sollicitée par les élus pour avis sur des projets municipaux ou formuler des propositions au bénéfice des habitants de Nevers, notamment en direction de la jeunesse.

Le Président du Conseil Neversois de la Jeunesse pourra assister à chaque conseil municipal et, le cas échéant, être entendu pour éclairer les réflexions et décisions du conseil.

La durée du mandat des conseillers est fixée à 2 ans.

Les postes de conseillers, au nombre prévisionnel de douze, seront pourvus préférentiellement à parité homme/femme, sur candidatures motivées et validées par le Maire.

Le Conseil Neversois de la Jeunesse se réunira une fois par mois, sur convocation du maire ou son représentant et sera accompagné dans ses missions par un ou plusieurs animateurs territoriaux.

Son fonctionnement sera organisé par une charte, élaborée conjointement avec les jeunes conseillers.

Le Conseil Municipal d'Enfants, le Conseil Municipal Junior et le Conseil Neversois de la Jeunesse rechercheront autant que possible la complémentarité et la cohérence de leurs actions.

Je sollicite votre accord pour la création du Conseil Neversois de la Jeunesse sur la commune, selon les modalités de fonctionnement décrites ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits sur l'opération 387A07, nature 6068 du budget 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 28/02/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB030 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Exposé,

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-C-D) et 2017-062 du 11 avril 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U
- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,
- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des

traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est ajustée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB031 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - Modifications

Exposé,

En 2014 il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L 212133 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L. 212121 de ce même code qui précise que ...qu' « il est voté au scrutin secret :

1....

2 – Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose de modifier la représentation dans ces différents organismes et instances :

- Membre de la Commission SIEEEN électricité (titulaire) : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Michel SUET
- Membre de la Commission SIEEEN gaz (suppléant) : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Michel SUET
- Membre du conseil de quartiers Est : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Amandine BOUJLILAT
- Membre de la commission de contrôle des comptes dans le cadre de conventions financières : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Hervé BARSSE
- Membre de la commission consultative des services publics locaux : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Philippe CORDIER, Florence Vard est remplacée par Fabienne DESSARTINE
- Membre du conseil d'école élémentaire Albert Camus : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Yannick CHARTIER
- Membre de la commission de dérogation des secteurs scolaires : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Danielle FRANEL
- Membre du conseil d'administration du lycée Raoul Follereau : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Elisabeth GAILLARD
- Membre de la commission de dénominations des rues et salles : M. Oscar DOS REIS est remplacé par Philippe CORDIER
- Membre du conseil de l'école maternelle Chaumière : Mme Catherine FLEURIER est remplacée par Pierrette CONCILE
- Membre du conseil de l'école élémentaire Barre-manutention : Pierrette CONCILE
- Membre du conseil de quartiers « Coeur de ville/jonction » (suppléant) : M. Yannick CHARTIER est remplacé par Anne WOZNIAK
- Membre du conseil de l'école élémentaire Jules Ferry : Mme Florence VARD est remplacée par Danielle FRANEL
- Membre du conseil vie sociale Résidence Marion de Givry : Mme Florence VARD est remplacée par Myrienne BERTRAND
- Membre du conseil vie sociale MAPAD : Mme Florence VARD est remplacée par Myrienne BERTRAND
- Membre du conseil d'administration de l'association interstice : Mme Amandine BOUJLILAT est remplacée par Yannick CHARTIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB032 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun Application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Exposé,

Par délibération n° 2015-012 du 17 Février 2015 le conseil municipal a adopté la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) entre la Ville de Nevers et l'agglomération de Nevers, constitué sur la base de compétences existantes dans les communes de Nevers et Varennes-Vauzelles. Ce service commun est entré en vigueur au 1^{er} Juillet 2015 et depuis cette date l'évolution du nombre de communes adhérentes a considérablement évoluée.

Il convient par conséquent de modifier la convention initiale, notamment le financement de ce service commun, comme indiqué dans l'article 8-3 de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Actuellement, ce service commun est facturé en fin d'exercice à toutes les communes adhérentes en fonction d'une clé de répartition.

Désormais, ce financement se fera par prélèvement sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente et membre de l'agglomération avec une régularisation en N+ 1.

Par ailleurs, pour les communes hors périmètre de Nevers Agglomération, il sera demandé une avance de 30 % du montant prévisionnel. La convention sera également conclue au minimum pour une année civile.

Par cette délibération, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre portant sur la création du Service commun Application Droit des Sols
- signer l'avenant modifiant les dispositions relatives au financement et à la durée du service commun pour les communes hors périmètre de Nevers-Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB033 - Modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers - Prise de compétence facultative en matière de "soutien à l'événementiel en matière de soutien aux manifestations sportives"

Exposé,

Les évènements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de l'Agglomération de Nevers par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre autre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de Communes « Val de Loire – Val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'Agglomération,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 novembre 2016,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexés,

Les conseillers communautaires ont décidé à l'unanimité par délibération DE/2017/16/12/004 en date du 16 décembre 2017 de se doter d'une nouvelle compétence facultative en matière de soutien à l'événementiel sportif, à savoir en précisant :

- le soutien aux projets sportifs répondant aux critères du règlement d'intervention, proposé avec la présente délibération, « soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire ».

Il est à noter que la prise de compétence facultative en matière de « Sport » laisse aux communes membres de Nevers agglomération la possibilité de conserver une initiative et des actions sportives à l'échelle locale. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, pour se prononcer sur les transferts proposés, d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.